

## SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le trente et un mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Magali LACALMONTIE, Elodie BARRES, Bernadette BLANC, Hervé COUDON, Maryline CROS, Marie-Line HALLEUR, Lydia LAGARDE, Georges RODRIGUES

Absents : Pascal DELTORT (pouvoir à Michel FEL), Jean-Jacques CRAPET (pouvoir à Bernadette BLANC), Laetitia LACOSTE (pouvoir à François LABRUNIE), Hélène LAGARDE (excusée), Michel TRONCHE (excusé)

Secrétaire de séance : Magali LACALMONTIE

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 01/03/2022
- Examen et vote des comptes administratifs 2021
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Délibération : affectation des résultats de l'exercice 2021
- Examen et vote des budgets primitifs 2022
- Travaux salle polyvalente : délibération pour signature d'un avenant au marché lot 9 (revêtement de sol)
- Organisation des élections
- Questions diverses

Le procès-verbal du 01/03/2022 est adopté

### **OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT AU MARCHE – LOT 09 N° 2022-06**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes, de l'ancienne école et de la création de nouveaux locaux municipaux, des modifications et des ajustements au marché initial s'avèrent nécessaires :

Lot n° 09 : Revêtement des sols

Montant initial du marché : 48 898,60 € HT, soit 58 678,32 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 593,32 € HT, soit 711,98 € TTC

Nouveau montant du marché : 49 491,92 € HT, soit 59 390,30 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 09 avec l'entreprise SARL FLOTTE Michael (8 rue du rocher 15000 AURILLAC)

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 –  
COMMUNE N° 2022-07**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FEL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 –  
LOTISSEMENT N° 2022-08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FEL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –  
COMMUNE N° 2022-09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François LABRUNIE, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Michel FEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 100.47			232 538.18	34 100.47	232 538.18
Opérations exercice	1 019 137.57	811 621.14	526 517.49	686 210.52	1 545 655.06	1 497 831.66
Total	1 053 238.04	811 621.14	526 517.49	918 748.70	1 579 755.53	1 730 369.84
Résultat de clôture	241 616.90			392 231.21		150 614.31
Restes à réaliser	1 251 800.00	862 500.00			1 251 800.00	862 500.00
Total cumulé	1 493 416.90	862 500.00		392 231.21	1 251 800.00	1 013 114.31
Résultat définitif	630 916.90			392 231.21	238 685.69	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –  
LOTISSEMENT N° 2022-10**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François LABRUNIE, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Michel FEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 291.32		7 249.61		16 540.93	
Opérations exercice	117 217.58	167 144.01	173 876.15	181 125.76	291 093.73	348 269.77
Total	126 508.90	167 144.01	181 125.76	181 125.76	307 634.66	348 269.77
Résultat de clôture		40 635.11				40 635.11
Restes à réaliser						
Total cumulé		40 635.11				40 635.11
Résultat définitif		40 635.11				40 635.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DE  
FONCTIONNEMENT – COMMUNE N° 2022-11**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 392 231.21 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	232 538.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	222 687.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>159 693.03</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>392 231.21</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>392 231.21</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	392 231.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022  
N° 2022-12**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts, le conseil municipal doit délibérer annuellement sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir en 2022, les taux votés le 16 mars 2021, soit :
  - Taxe foncière (bâti) : 44,22 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 97,33 %

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**  
**N° 2022-13**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 :

**BUDGET COMMUNE**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de 554 869,00 euros en section de fonctionnement et de 1 873 816,90 euros en section d'investissement.

**BUDGET LOTISSEMENT**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de 121 315,08 euros en section de fonctionnement et de 145 740,19 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte ces propositions
- autorise le Maire à signer toutes pièces à cet effet

**QUESTIONS DIVERSES**

Organisation des élections.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 6 mai à 18 heures 30.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,